

**Division de Lyon**

Référence courrier : CODEP-LYO-2026-I001582

**Framatome**

Monsieur le Directeur  
Etablissement de Romans sur Isère  
ZI Les Bérauds - BP 1114  
26104 Romans-sur-Isère cedex

Lyon, le 14 janvier 2026

**Objet :** Contrôle des installations nucléaires de base

Lettre de suite de l'inspection du 6 janvier 2025 sur le thème « Respect des engagements » pour la partie « puissance »

**N° dossier** (à rappeler dans toute correspondance) : Inspection n° INSSN-LYO-2026-0491

**Références :**

[1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) en référence [1] concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection a eu lieu le 6 janvier 2026 au sein de l'établissement Framatome de Romans-sur-Isère (INB n° 63-U) sur le thème « Respect des engagements » pour l'activité du site liée au combustible de puissance et liés au fonctionnement global de l'Installation Nucléaire de Base (INB).

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

**SYNTHESE DE L'INSPECTION**

L'inspection du 6 janvier 2026 réalisée au sein de l'établissement Framatome de Romans-sur-Isère (INB n° 63-U), concernait le thème « respect des engagements ». Ces engagements font notamment suite aux dossiers d'autorisation de modification des installations, à l'analyse des événements significatifs survenus dans les installations et aux demandes issues des inspections menées par l'ASNR. Les inspectrices ont ainsi vérifié par sondage la réalisation des engagements et ont examiné la boîte à gants C1, le cadenassage d'une vanne sur le four de conversion 5, le stockage en armoire coupe-feu des bouteilles de gaz permettant la purge d'eau des fours de frittage, le local Géode où a lieu la prestation de nettoyage des bouteillons, le local de l'ex-étuve contenant le nouveau sas de découpe et de tri des déchets compactables, le local de l'ex-four 7 contenant l'entreposage et la découpe des déchets non compactables, la salle de commande C1 pour visualiser les images de vidéo surveillance de la station de condensation de l'acide fluorhydrique (HF) et l'avancé du toit au niveau de la zone d'entreposage tampon derrière le laboratoire.

Au vu de cet examen, la réalisation de 27 engagements sur 41 examinés montre un investissement important de l'exploitant pour réduire le nombre d'engagements en cours. Les principaux reports concernent des modifications du système de mesure de fuite de l'hexafluorure d'uranium (UF6) sur la conversion et sur la station HF qui devraient être réalisées lors de l'arrêt d'été 2026.

## **I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT**

Sans objet.

## **II. AUTRES DEMANDES**

### **Conversion**

Un dépassement d'échéance du Contrôle et Essais Périodique de l'exigence ED020750 (« réaliser avec une périodicité annuelle, une vérification des débits à l'aspiration des anneaux de Pouyès ») sur la presse à pastiller de la ligne centre avait conduit à déclarer un évènement significatif en février 2024. L'exploitant avait pris l'engagement R/ASN/2024-010 à échéance du 1er septembre 2024 de :

*« Modifier le référentiel de sûreté afin d'éviter une confusion entre les termes « Anneau de Pouyès » et « vanne GEA. Cette modification sera réalisée conformément au processus de gestion des modifications du site. La modification du référentiel sera tracée à travers l'ACT-0041103. »*

L'exploitant a créé la FEM/DAM<sup>1</sup> en avril 2025 mais de nombreuses modifications du référentiel restent à faire. Il prévoit de les faire en début d'année 2026.

**Demande II.1. Prendre une nouvelle date d'engagement et réaliser dès que possible la modification du référentiel de sûreté afin d'éviter une confusion entre les termes « Anneau de Pouyès » et « vanne GEA ».**

Suite à l'évènement numéro ESINB-LYO-2024-0326 ayant entraîné la perte de surveillance des fuites potentielles d'UF6 dans le local des autoclaves de la ligne 3 et 4 ainsi que dans le local du four 5, l'exploitant avait pris l'engagement référencé R/ASN/2024-038 de présenter le retour d'expérience de l'évènement à l'ensemble des parties concernées (pilotes, techniciens, ingénieurs sûreté d'exploitation).

L'exploitant n'a pas encore sensibilisé les pilotes car il attend la fin des engagements concernant le système de détection pour faire un retour d'expérience complet.

Suite à l'évènement ESINB-LYO-2025-0197 ayant entraîné la perte d'une des trois voies du système de détection d'HF localisé dans le local vaporisation de la ligne 5, l'exploitant a pris l'engagement numéroté R/ASN/2025-014 de réaliser une fiche de retour d'expérience et de la présenter à l'ensemble des techniciens d'équipement et de maintenance. La fiche a été réalisée mais la présentation aux techniciens n'a pas encore été réalisée.

---

<sup>1</sup> Fiches d'Evaluation de Modification – Demande d'Autorisation de Modification

**Demande II.2. : Transmettre un nouveau délai de réalisation des engagements R/ASN/2024-038 et R/ASN/2025-014.**

Concernant également l'évènement ESINB-LYO-2025-0197, l'exploitant avait pris pour engagement R/ASN/2025-016 de mettre à jour la check-list (UPOX01FS0304) de mise à l'arrêt des lignes de conversion pour maintenance afin de conserver un balayage (d'azote ou d'air) sur les systèmes de détection de fuite d'UF6. Il a été choisi de créer un piquage supplémentaire sur l'alimentation générale d'azote pour les fours de conversion. Cette opération est prévue pendant l'arrêt d'été 2026.

Concernant le même évènement, l'exploitant a pris l'engagement R/ASN/2025-017 d'étudier avec le fournisseur du système le système de détection de fuite d'UF6 la possibilité de modifier la programmation pour faire remonter certains défauts en défaut bloquant. A ce jour, les défauts remontent par paquets mais certains ne doivent pas entraîner l'arrêt et d'autres oui. Une table d'échange est en cours d'achat pour avoir le détail des défauts et savoir comment modifier le système numérique de contrôle commande. Ces modifications sont prévues pour l'arrêt d'été 2026.

A cet engagement, est lié l'engagement référencé R/ASN/2025-019 qui consiste à étudier avec le fournisseur du système de détection de fuite d'UF6 la possibilité de faire remonter d'avantage d'informations concernant les défauts et l'état des centrales du système de détection de fuite d'UF6 en salle de conduite de la conversion. L'exploitant explique que la table d'échange devrait permettre de résoudre également cet engagement.

L'évènement a aussi fait ressortir l'engagement R/ASN/2025-018 qui consiste à reprendre l'affectation des différents points de mesure des analyseurs de la zone d'émission afin que chaque analyseur soit dédié à une seule ligne. Cette opération prend plus de temps que prévu car un capteur est commun aux trois lignes, il sera nécessaire d'installer une prise de mesure sur chaque ligne.

**Demande II.3. : Transmettre à la fin de l'arrêt d'été 2026 les pièces justificatives du respect de ces engagements.****Station HF**

Suite à l'évènement référencé ESINB-LYON-2025-0126 ayant entraîné le sur-remplissable d'un iso-conteneur d'HF, l'engagement R/ASN/2025-008 consistant à déplacer la caméra de l'aire de dépotage pour permettre la lecture de la référence de l'iso-container depuis la salle de conduite C1a été pris pour le 30 septembre 2025. Le déplacement de la caméra n'est pas suffisant pour permettre de lire la référence de l'iso-container et de surveiller l'opération d'empotage au niveau du raccordement de la cuve. Ainsi, l'exploitant a choisi de s'équiper d'un nouveau type de caméra permettant une vision à 360° et des zooms précis.

Concernant également l'évènement référencé ESINB-LYON-2025-0126, l'exploitant a pris l'engagement R/ASN/2025-009 d'étudier la possibilité d'installer une technologie de capteur fiable qui pourrait permettre :

- de mesurer le niveau de la cuve au cours de son remplissage,
- ou de vérifier l'absence / présence de liquide dans la cuve afin d'autoriser ou non le dépotage de l'HF à la station HF.

L'exploitant explique que la mise en œuvre d'un tel capteur est impossible au niveau de l'empotage des iso-conteneurs mais il prévoit l'installation d'un système de pesons afin de différentier les iso-containers vides et pleins.

Par ailleurs, l'exploitant avait aussi pris l'engagement R/ASN/2025-010 de rédiger une procédure d'exploitation permettant d'encadrer l'ensemble des opérations indispensables à la bonne gestion du suivi des quantités d'HF et des envois / réceptions d'iso-containers. Une fiche de suivi opérationnelle est réalisée mais la procédure globale n'a pas encore été finalisée.

**Demande II.4. : Transmettre un nouveau délai de réalisation des engagements R/ASN/2025-008, R/ASN/2025-009 et R/ASN/2025-010.**

**Prévention de l'incendie**

Suite à l'inspection sur la thématique incendie référencée INSSN-LYO-2024-0584, l'exploitant avait pris l'engagement R/ASN/2024-027 pour le 20 décembre 2024 de créer un standard de bonnes pratiques concernant le matériel électrique. Il devait être présenté aux chefs d'installation pour communication auprès de leurs équipes et transmis à l'unité Force de Crise et d'Intervention (FCI) pour l'intégrer aux visites de sécurité réalisées par l'Equipe Locale d'Intervention (ELI). L'exploitant a réalisé la présentation de ce standard au comité 3SE (comité sûreté santé sécurité environnement) où les chefs d'installation sont présents mais la prise en compte dans la ronde des équipiers locaux d'intervention n'a pas été réalisée.

**Demande II.5. : Transmettre un nouveau délai de réalisation de l'engagement R/ASN/2024-027.**

**Transports internes**

Suite à l'inspection INSSN-LYO-2024-0592 l'ASNR avait demandé à l'exploitant d'accélérer la formation du personnel aux dispositions opérationnelles mises en place pour les transports internes, sans attendre l'autorisation de modification notable.

L'engagement R/ASN/2024-001 avait été pris pour le 30 septembre 2025 et l'exploitant indiquait que des sessions de formation aux transports internes de marchandises dangereuses à destination de l'ensemble des personnels concernés étaient planifiées, avec une périodicité mensuelle. L'exploitant a précisé que 50% du personnel avait été formé mais que les formations ont été interrompues suite à l'absence du formateur. Il souhaite terminer la formation du personnel d'ici fin 2026.

L'ASNR rappelle la nécessité que chaque acteur concerné soit formé sur cette thématique conformément au référentiel interne et au paragraphe 6.9 du chapitre 10 des règles générales d'exploitation autorisées par l'ASNR en juin 2025.

**Demande II.6. : Réexaminer les besoins de formation et proposer une solution pour former au plus vite le personnel conformément au référentiel de transport interne et transmettre un nouveau délai de réalisation de l'engagement R/ASN/2024-0592.**

### III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASNR

**Observation 1.** Les inspecteurs se sont rendus dans le couloir reliant C1 et 1. L'outillage des entreprises extérieures va être entreposé dans ce couloir mais la charge calorifique n'a pas été vérifiée.

\*  
\* \* \*

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et répondre aux demandes. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation. Dans le cas où vous seriez contraint par la suite de modifier l'une de ces échéances, je vous demande également de m'en informer.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR ([www.asnr.fr](http://www.asnr.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef de pôle LUDD,

**Signé par**

**Eric ZELNIO**